SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES DU VENT
ARRIVEE LE
- 8 JUIN 2011
N°...../IDV

Reçu le : 03.06.11 2687
Compta / RH / DGS / DGSA / Chrono.

N° 0 3 6 1 1

POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE MAHINA

ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

27 mai 2011

L'an deux mille onze, le trois juin, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni à la Salle de conseil du Centre d'Accueil en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice JAMET, Maire de la Commune de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE

27 mai 2011

DATE DE SEANCE

03 juin 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Procuration	4
Votants	28
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
Patrice JAMET	Maire	X		
Lorna OPUTU	1er Adjoint M.			QUINQUIS Bran, 4ème Adjoint au Maire
Frédéric FRITCH	2ème Adjoint M.	X		
Marie PAOFAI	3ème Adjoint M.	X		
Bran QUINQUIS	4ème Adjoint M.			ESCANDE Vatea, Conseiller Municipal
Tenuhiarii FAUA	5ème Adjoint M.	X		
Léonce YEE ON	6ème Adjoint M.	X		
Vaiora RAUHURI	7ème Adjoint M.	X		
Jacki VERO	8ème Adjoint M.	X		
Chantal KWONG	9ème Adjoint au M.	X		
Charles TAIARUI	Conseiller M.	X		
Marie-Pauline COJAN	Conseillère M.	X		
Averii HELME	Conseillère M.	X		
Damas TEUIRA	Conseiller M.		X	
Kioko HIRAYAMA	Conseillère M.	X		
Maui IZAL	Conseiller M.	X		
Max BOPP DU PONT	Conseiller M.			MAUI Izal, Conseiller Municipal
Tariu TEHEI	Conseiller M.	X		
Vatea ESCANDE	Conseiller M.	X		
Poaru MAONO	Conseiller M.			JAMET Ariimihi, Conseillère Municipale
Ariimihi JAMET	Conseillère M.	X		
Orama GOODING	Conseillère M.	X		
Gloria TEIPOARII	Conseillère M.	X		
Teruirau PUNU	Conseillère M.			YEE ON Léonce, 6ème Adjoint au Maire
Nicolas SANQUER	Conseiller M.		X	
Lucas LUCIE	Conseillère M.	X		
Claude PEU	Conseiller M.		X	
Nora TEUMERE	Conseillère M.	X		
Patrick LEBOUCHER	Conseiller M.	X		
Sandy CHANGUY	Conseillère M.		X	
Hinano TUNOA	Conseillère M.	X		
Dinah AUMERAN	Conseillère M.	X		
Gérard VAHINE	Conseiller M.	X		

Accordant les frais de repas du personnel de service affecté dans les établissements scolaires et la Cuisine Centrale de MAHINA

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 09
Madame Ariimihi JAMET, Conseillère Municipale a été élue Secrétaire.

- VU la loi N°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret N°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux Communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs Etablissements Publics

	- VU la délibération n°93/98 du 27 février 1998 portant définition des barèmes applicables en matière d'aide sociale ; - VU la délibération n°105/01 portant prise en charge des frais de repas des enfants boursiers, demi-boursiers et personnel affecté au service de la restauration dans les divers établissements scolaires de la Commune de MAHINA. - VU le Budget de la Commune – Exercice 2011 ;
	Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOPTE :** **Article 1er** - Pour compter du 17 janvier 2011 au 24 juin 2011, le personnel de service affecté dans les établissements scolaires et la cuisine centrale de la Commune de Mahina dont les noms figurent en annexe, bénéficie de la prise en charge des repas. **Article 2** - La dépense y afférente sera imputable au Chapitre 65 – Article 65738 du Budget Communal, Exercice 2011. **Article 3** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.
Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision Administrative le 07/06/11 et affichage du 07/06/11 **Le Maire,** **Patrice JAMET**	Fait et délibéré le 03 juin 2011. Pour copie conforme au registre des délibérations. **Le Maire,** **Patrice JAMET**